COMPTA / DROIT / FISCA
LES CLES DE VOTRE ENTREPRISE

MOORE STEPHENS

BERNOSSI LAB

Décembre 2015 – Newsletter n°22

www.msbernossi.ma

CABINET A. BERNOSSI - TANGER

PRECISE. PROVEN. PERFORMANCE.

« [l· ŎKdzűŜ ƴΩŜăű LJl·ă dzƴ ŞŎKŜŎΦ tombé.» Socrate

ACTUALITES

MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION SUITE A L'EXTENSION DE L'AMO AUX SOINS DENTAIRES

Le panier de soins de l'Assurance Maladie Obligatoire a été élargi pour couvrir les soins dentaires à partir de Janvier 2015. Le financement de cet élargissement sera assuré par une révision à la hausse des taux de cotisation au titre de l'AMO à compter du 1er **Janvier 2016**.

Les taux de cotisation dus à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au titre du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire seront modifiés comme suit:

- De **1,50%** à **1,85%** au titre de la participation AMO;
- De **4%** à **4,52%** au titre de la cotisation AMO, réparti à parts égales entre l'employeur et le salarié comme suit:
  - Part patronale: 2,26%
  - Part salariale : 2,26%.

FISCALITE

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE SPECIALE ANNUELLE SUR LES VEHICULES AUTOMOBILES : « LA VIGNETTE »

La taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles est acquittée, pour le compte du comptable public compétent, auprès des organismes ayant conclu, à cet effet, une convention avec la direction générale des impôts.

La taxe est acquittée sur la base des indications d'identification figurant sur la carte grise du véhicule.

La taxe peut être acquittée en espèces, par chèque ou par débit de compte ouvert auprès des banques ou au niveau de leurs guichets automatiques «GAB».

FINANCE/COMPTABILITE

OBLIGATION DE DOMICILIATION D'UN TITRE D'IMPORTATION- SOCIETES HORS ZONE FRANCHE

Le titre d'importation souscrit avec paiement doit obligatoirement faire l'objet d'une domiciliation auprès d'un guichet d'intermédiaire agréé, doté d'un numéro d'immatriculation attribué «ne varietur» par l'Office des Changes.

La domiciliation consiste :

- pour l'importateur, à faire le choix d'un guichet d'un intermédiaire agréé, auprès duquel il s'engage à accomplir les formalités prévues par la réglementation du commerce extérieur et des changes en vigueur et à effectuer les règlements financiers relatifs à l'importation ;
- pour le guichet domiciliataire, à accomplir pour le compte de l'importateur, les formalités prévues par la réglementation du commerce extérieur et des changes.

La domiciliation permet audit guichet d'effectuer le règlement financier de la valeur de la marchandise importée et, le cas échéant, du fret et des frais accessoires.

DROIT DES SOCIETES

REMUNERATION DU GERANT ASSOCIE D'UNE SARL

Les conditions de rémunération du gérant sont fixées dans l'acte de nomination ou dans tout acte postérieur.

La rémunération :

- peut être soit fixe, soit proportionnelle, soit les deux simultanément ;
- peut prendre la forme de somme en numéraire ou d'avantage en nature.

Le gérant associé d'une S.A.R.L, qu'il soit minoritaire ou majoritaire, percevant une rémunération qui correspond à son activité réelle et à ses responsabilités au sein de l'entreprise est obligatoirement assujetti au régime de sécurité sociale et imposé à l'impôt sur le revenu.

DROIT DU TRAVAIL

RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Le « reçu pour solde de tout compte» doit mentionner obligatoirement sous peine de nullité :

1) la somme totale versée pour solde de tout compte avec indication détaillée des paiements ;

2) le délai de forclusion fixé à 60 jours en caractères lisibles ;

3) le fait que le reçu pour solde de tout compte a été établi en 2 exemplaires dont l'un est remis au salarié.

La signature du salarié portée sur le reçu doit être précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour vous inscrire ou désinscrire de la newsletter, veuillez nous écrire à l'adresse bernossi@msbernossi.ma. Toutes les informations contenues dans la présente newsletter sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un avis donné par le Cabinet A. Bernossi ou ses collaborateurs. Les destinataires sont priés de contacter directement le Cabinet A. Bernossi pour une information complète.

© Cabinet A. BERNOSSI – Tous droits réservés – Reproduction interdite

Cabinet A. BERNOSSI
2, rue Abdellah el Habti
Résidence Paradise B
Tanger - MAROC
T +212 (0)539 32 32 18
bernossi@msbernossi.ma
www.msbernossi.ma